

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
Avance sur dotation 2018**

Afin de permettre à l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne de réaliser ses missions dès le début de l'année 2018, il est proposé de lui verser une avance correspondant au quart de la dotation annuelle 2017, soit 373 950 €.

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée le 27 décembre 2010 par arrêté du Préfet de la Région Bretagne. L'EESAB regroupe les quatre écoles supérieures d'art des Villes de Brest, Lorient, Rennes et de la Communauté d'agglomération de Quimper, sous forme d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).

La mission générale de cet établissement est d'assurer le service public d'enseignement supérieur de l'art, via l'enseignement, la recherche, le développement à l'international, la professionnalisation, l'animation, la mise en œuvre d'expositions et l'initiation aux arts plastiques à destination des publics divers de ces quatre collectivités.

Il découle de la création de cet établissement que, conformément aux articles L1431-8 et R1431-2 du C.G.C.T., les quatre collectivités s'accordent pour lui apporter les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Une convention globale de fonctionnement passée entre Quimper Communauté et l'EESAB précise quels moyens humains, matériels et financiers cette collectivité met à disposition de cet établissement pour lui permettre d'assurer ses missions. Cette convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Afin de sécuriser la mise en œuvre des missions de cet établissement en début d'année, il serait nécessaire de lui attribuer une avance sur la dotation 2018 d'un montant égal au quart de la dotation 2017, soit 373 950 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2018.